

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 008-5429/19/BM

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement "Pluvial compétences transférées - Renouvellement" - Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile MET 19/9861/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a délégué au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile la gestion de la compétence Pluvial, compétence encadrée par une convention de gestion jusqu'au 31 décembre 2019.

Les communes ont déclaré un patrimoine d'ouvrages et de réseaux pluviaux qu'il convient de maintenir et renouveler afin d'éviter tout dysfonctionnement.

Un programme de renouvellement de ces installations a été défini comme suit :

- Renouvellement des avaloirs et des grilles,
- Mise en conformité des réseaux suite aux travaux d'aménagement urbain des communes (ex : Cours Louis Blanc à Saint-Zacharie, Cours Barthélémy et Avenue de la République à Aubagne),
- Confortement des ouvrages existants et stabilisation des berges (ex : Maire et contre-Maire aux Paluds, Merlançon route de La Ciotat).

L'opération d'investissement n°2018401400 « Pluvial compétences transférées – Renouvellement », pour un montant de 315 620 euros TTC, inscrite au budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, enregistrée dans l'autorisation de programme 184190BP du programme 19-PLUVIAL de la Métropole doit être affectée.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 26 février 2019

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la création et à l'affectation pour un montant total de 315 620 euros T.T.C à l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il est nécessaire d'inscrire les crédits de paiement sur le budget EST du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n°2018401400 « Pluvial compétences transférées - Renouvellement », pour un montant de 315 620 euros TTC, inscrite au budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, enregistrée dans l'autorisation de programme 184190BP du programme 19-PLUVIAL de la Métropole qui doit être affectée.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, en section d'investissement en dépenses, au Chapitre 45 Nature 4581184014, selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée établi comme suit : CP 2019 : 315 620 euros T.T.C.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI